

VILLE DE BASTIA



Bastia

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 255/2017

Code Voie : 9999
Diverses rues du centre-ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la Collectivité Territoriale de Corse concernant l'organisation de la course pédestre « city trail di l'Europa » dans les rues de Bastia,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le 08/05/2017 de 13h00 à 20h00.

Article 2 : La circulation pourra être interrompue ponctuellement dans les rues suivantes lors du passage des coureurs :

Avenue Leonetto Cipriani (RT11), Rond-point Henri Noguès, avenue Pascal Lotta, rue du commandant Luce de Casabianca, voie N° 100, rue du Commandant l'Herminier, rue Notre Dame de Lourdes, avenue Emile Sari, rue du Chanoine Colombani, boulevard Graziani, rue César Campinchi prolongée, rue Carnot, impasse Carnot, chemin de l'Annonciade, voie N° 5, voie N° 45, voie N° 7, avenue du Maréchal Sébastiani, rue César Campinchi, boulevard Paoli, boulevard du Général de Gaulle, montée Saint François, carrefour Moro de Giafferi, rue du docteur André Morucci, rue Saint Angelo, rue Sainte Elisabeth, rue Campanari, rue Colonella, rue Saint Joseph, montée Capazza, rue César Vezzani, rue des Remparts, place Sainte Marie, rue du Chiostru, cours du docteur Eugène Favale, rue de la Marine, quai Albert Gillio, montée Stragnara, rue Saint Jean et rue Miot.

Article 3 : La circulation est interdite rue Gabriel Peri.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute Corse, Monsieur le directeur de la police municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bastia, le 02/05/2017

Le Maire
Pierre SAVELLI